

# Commune de CIVRIEUX

## Révision avec examen conjoint n°1 du P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2015

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2016

Modifications simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2018

### **Révision avec examen conjoint n°1**

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2018

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Septembre 2018

### **Note de présentation du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme**



# SOMMAIRE

---

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Qu'est-ce qu'un PLU ? .....</b>	<b>4</b>
Le rôle du PLU.....	4
Son contenu .....	4
<b>La révision avec examen conjoint n°1 du PLU.....</b>	<b>4</b>
Les motivations et objets de l'évolution du PLU .....	5
La procédure de révision avec examen conjoint du PLU.....	6
La concertation.....	7
<b>L'enquête publique .....</b>	<b>10</b>
Le rôle de l'enquête publique .....	10
Le déroulement de l'enquête publique.....	10
Où peut-on consulter le PLU révisé ? .....	10
Comment donner un avis ?.....	10
Comment est pris en compte un avis ? .....	11
La décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique :.....	11
Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative de la révision avec examen conjoint du PLU .....	12
<b>La révision avec examen conjoint du PLU et les pièces modifiées du PLU.....</b>	<b>13</b>
Le rapport de présentation .....	13
L'extrait de zonage .....	13
<b>Résumé non technique de l'Evaluation environnementale .....</b>	<b>15</b>
L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ..	18
L'avis de l'autorité environnementale .....	18
L'avis de la Chambre d'Agriculture.....	18
L'avis du Conseil Départemental .....	18
Le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées et les avis des personnes publiques associées.....	18

## PREAMBULE

---

La commune de Civrieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 Mars 2015. Le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 12 Septembre 2016 et d'un modification simplifiée approuvée le 21 Août 2018.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Civrieux.

Elle rappelle les différentes pièces qui constituent le PLU, présente l'enquête publique, la procédure de révision avec examen conjoint et les pièces modifiées.

Tout en rendant plus accessible la procédure de révision avec examen conjoint, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de Civrieux peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

### **Responsable du projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU**

Mairie de Civrieux  
Place de l'Eglise  
01 390 CIVRIEUX

# QU'EST-CE QU'UN PLU ?

## LE ROLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en terme d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

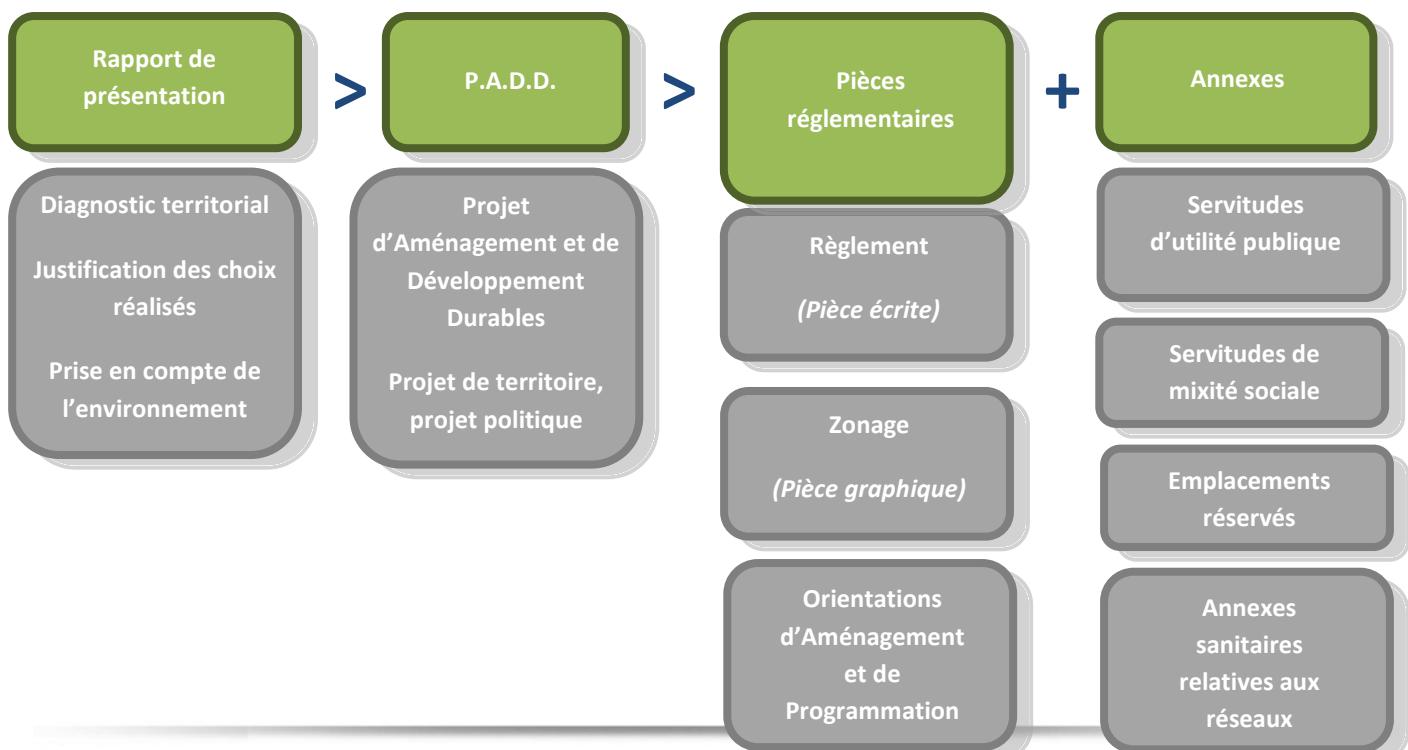
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (équilibre entre emploi et habitat) et de mixité sociale dans l'habitat,
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économique de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Le PLU doit également être compatible avec des documents de portée supérieure.

## SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



# LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU

---

## LES MOTIVATIONS ET OBJETS DE L'EVOLUTION DU PLU

La commune a engagé une procédure de révision avec examen conjoint du PLU, par délibération du Conseil Municipal du 15 Janvier 2018. L'objectif de cette révision, défini dans la délibération du conseil municipal, est de modifier un secteur de taille et de capacité limitée, et de créer deux autres secteurs de taille et de capacité limitées pour permettre l'installation d'activités économiques sur des secteurs ayant perdu leur vocation agricole.

**Seul le zonage est modifié, les autres pièces du PLU restent applicables.**

## LA PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU

La procédure de révision avec examen conjoint du PLU est engagée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Extrait de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2018, délibération qui a défini les objectifs et modalités de la concertation.

La commune ne comportant pas de site Natura 2000, une demande au cas par cas a été formalisée avec la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 22 Septembre 2017 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

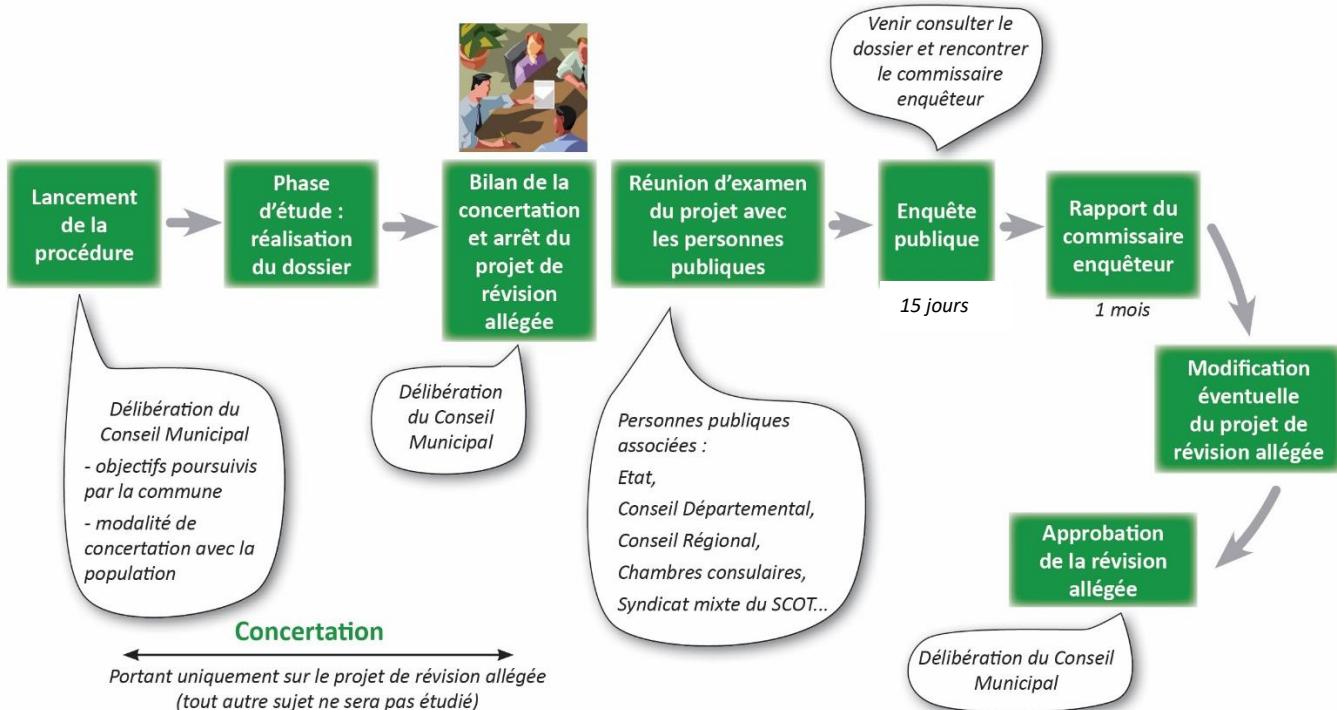
Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision avec examen conjoint lors de sa séance en date du 4 Septembre 2018.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a eu lieu en date du 12 Avril 2019 en Mairie.

Un dossier présentant la révision avec examen conjoint a été constitué afin d'être soumis à enquête publique. Il comporte le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ainsi que les avis reçus des personnes associées, la décision de l'Autorité Environnementale. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a donné un avis favorable.

Après enquête publique, le plan local d'urbanisme révisé, éventuellement adapté en fonction des résultats de l'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

## PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



## LA CONCERTATION

La procédure de révision avec examen conjoint du PLU fait l'objet d'une concertation avec la population dès le lancement de la prescription de la procédure et tout au long de la démarche.

La population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation, à travers les dispositifs suivants :

- Documents consultables en mairie au fur et à mesure de leur réalisation,
- Ouverture permanente d'un registre d'observations en mairie et rendez-vous possible avec un élu pour des explications complémentaires,
- information régulière dans la lettre municipale, sur le site internet et via le panneau électronique d'information;

Toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées. La délibération du Conseil Municipal en date du 4 Septembre 2018 a tiré le bilan de cette concertation :

- Le registre de concertation a été ouvert dès le 15 janvier 2018 et laissé à disposition de la population en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une remarque a été formulée dans le registre: elle a été faite par des voisins de la parcelle ZL 98, demandant l'extension du zonage à leur parcelle contigüe. Cette remarque concernant un intérêt privé, elle sera traitée dans le cadre de l'enquête publique.
- Le rapport de présentation récapitulant l'ensemble des modifications apportées au zonage du PLU, ainsi que l'évaluation environnementale de la procédure ont été mis à disposition des habitants.
- La délibération ainsi que le déroulement de la procédure ont fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune.

# Révision avec examen conjoint n°1 du PLU – CIVRIEUX

20180904d2-RevExC PLU Projet.docx



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le 12/09/2018

ID : 001-210101051-20180904-D2\_REVEXC\_ARRET-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX

Séance du 4 septembre 2018

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de convocation	29/08/2018
Date d'affichage	29/08/2018

### Objet de la délibération : *RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU – ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION*

L'an deux mil dix-huit et le quatre septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Carole DEMANGE ; Isabel RUIZ ; Christelle SEVE

A été nommé secrétaire : Gérard PORRETTI

Pouvoirs : Gérard ALCINDOR à Isabel RUIZ ; Pierre IOPPOLO à Christelle SEVE ; Béatrice BERTHET à Carole DEMANGE

Absents : Robin CROLAS ; Isabelle BONNAMOUR ; Chantal PESTEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint. Depuis l'approbation du PLU en 2015, diverses évolutions concernent des propriétés en zone agricole, notamment du fait de la disparition de l'activité agricole. Ainsi des parcelles bâties classées A devraient de fait être maintenant être classées Aa.

Il convient d'étendre le zonage Aa sur une zone A essentiellement sur des bâtiments (parcelle ZL 98), car le siège de l'exploitation agricole n'existe plus sur ces parcelles suite à une vente à la CCDSV.

De plus, il convient de créer une zone Aa (STECAL) incluant le local artisanal et une partie limitée du terrain pour l'extension sur les parcelles ZO 360, 335 et 366, qui n'avait pas été créée dans le PLU car le local artisanal n'était pas répertorié.

Enfin, il convient de créer une zone Aa (STECAL) pour prendre en compte l'installation d'un artisan sur les parcelles ZV 134, 138 et une partie 133. Depuis la révision du PLU l'exploitation agricole a cessé, il n'y a plus de siège d'exploitation et une activité artisanale est installée dans les dépendances..

Elle présente le bilan de la concertation.

Les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2018 étaient les suivantes :

- Documents consultables en mairie au fur et à mesure de leur réalisation,
- Ouverture permanente d'un registre d'observations en mairie et rendez-vous possible avec un élu pour des explications complémentaires,
- information régulière dans la lettre municipale, sur le site internet et via le panneau électronique d'information;

Le registre de concertation a été ouvert dès le 15 janvier 2018 et laissé à disposition de la population en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une remarque a été formulée dans le registre : elle a été faite par des voisins de la parcelle ZL 98, demandant l'extension du zonage à leur parcelle contigüe. Cette remarque concernant un intérêt privé, elle sera traitée dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport de présentation récapitulant l'ensemble des modifications apportées au zonage du PLU, ainsi que l'évaluation environnementale de la procédure ont été mis à disposition des habitants.

La délibération ainsi que le déroulement de la procédure ont fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu la délibération du 15 Janvier 2018 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

# Révision avec examen conjoint n°1 du PLU – CIVRIEUX

20180904d2-RevExC PLU Projet.docx

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le 12/09/2018

**SECO**

- Vu la phase de concertation menée en mairie, du 15 Janvier 2018
- Vu le bilan de la concertation,
- Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- tire le bilan de la concertation dont les modalités ont été réalisées et qui a fait l'objet d'une remarque de la part de la population, indiquant que cette remarque serait traitée dans le cadre de l'enquête publique ;
- arrête le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre,
- précise que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
  - aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF
  - à l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,  
mois et ans que ceux susdits

Madame le Maire



Marie Jeanne BEGUET

# L'ENQUETE PUBLIQUE

## LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ces remarques concernant le contenu de la révision avec examen conjoint du PLU.

L'enquête porte uniquement sur ces aspects et non sur le PLU dans sa globalité.

## LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document du PLU révisé au public.

Elle est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation de la révision avec examen conjoint du PLU et la compréhension des différents éléments du document d'urbanisme.

Le Tribunal administratif de Lyon a désigné par ordonnance en date du 16 Mai 2019, M Didier GENEVE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'organise de la manière suivante :

- pièces du PLU révisé tenues à la disposition des intéressés
- registre d'enquête à disposition du public,
- permanences du commissaire enquêteur,
- affichage d'un avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête, sur la commune.
- publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans la presse et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux.

La population est invitée à consulter le dossier et à communiquer ses remarques pendant 33 jours, du 17 Juin 2019 au 19 Juillet 2019 inclus.

### Où peut-on consulter le PLU révisé ?

Les pièces du PLU révisé sont tenues à la mairie de Civrieux, à la disposition de la population pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00, les mercredis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00, les samedis de 8h30 à 11h30.

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie, aux dates et heures d'ouverture du public.

Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <http://www.mairie-civrieux01.fr/>

### Comment donner un avis ?

- le registre d'enquête publique : à disposition en mairie, les intéressés peuvent y consigner leurs observations
- par courrier électronique à l'adresse internet suivante : [mairie.civrieux01@wanadoo.fr](mailto:mairie.civrieux01@wanadoo.fr)
- par courrier : à l'adresse de la mairie : commissaire enquêteur, en Mairie, Place de l'Eglise, 01 390 CIVRIEUX. Le commissaire les visera et les annexera au registre d'enquête
- lors des permanences du commissaire enquêteur le :
  - le lundi 17 Juin 2019 de 14H00 à 18H00
  - le samedi 6 Juillet 2019 de 8H30 à 11H30
  - le vendredi 19 Juillet 2019 de 14H00 à 18H00

**Comment est pris en compte un avis ?**

A l'issue de l'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la révision avec examen conjoint en précisant si elles sont favorables ou défavorables. L'ensemble de ces pièces sera transmis dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ce rapport sera tenu accessible et consultable à la mairie et sur le site internet de la mairie.

**La décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique :**

Le Conseil Municipal de Civrieux aura compétence pour approuver la révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

**TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU**

<b>15 Janvier 2018</b>	Délibération du conseil municipal prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation et ses objectifs	<i>Article L.153-32 du Code de l'urbanisme</i> <i>Article L.153-34 du Code de l'urbanisme</i> <i>Article L.103-3 du Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal et notification de la délibération aux personnes publiques associées	<i>Article L.153-11 du Code de l'urbanisme</i>
<b>4 Septembre 2018</b>	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU	<i>Article L.103-3 du Code de l'urbanisme</i>
<b>25 Janvier 2019</b>	Avis favorable de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	<i>Article L.153-16 du code de l'urbanisme</i>
<b>26 Février 2019</b>	Aucun avis de l'Autorité environnementale	
<b>12 Avril 2019</b>	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées	<i>Article L.153-34 du Code de l'urbanisme</i>
<b>16 Mai 2019</b>	Désignation du commissaire enquêteur titulaire	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i> <i>Ordonnance du président du Tribunal administratif de Lyon</i>
<b>27 Mai 2019</b>	Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article R.123-9 du Code de l'environnement</i>
<i>15 jours minimum avant le début de l'enquête</i>	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>17 juin 2019</b>	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-19 du Code de l'urbanisme</i>
<i>Dans les 8 premiers jours de l'enquête</i>	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>19 Juillet 2019</b>	Fin de l'enquête publique	
<i>Dans un délai d'un mois</i>	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 du Code de l'environnement</i>
	Approbation de la révision avec examen conjoint en Conseil Municipal	<i>Article L.153-21 de Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal et transmission en Préfecture	
	Opposabilité de la révision avec examen conjoint du PLU	<i>Article L.153-23 du Code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

# LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU ET LES PIECES MODIFIEES DU PLU

---

## LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation présente et justifie le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Civrieux. Il explique les modifications apportées au PLU.

*Il est précisé que le dossier de révision avec examen conjoint comporte une étude d'évaluation environnementale.*

## L'EXTRAIT DE ZONAGE

Le plan de zonage est modifié sur les trois secteurs concernés :

- Création d'un secteur de taille et de capacité limitées sur le secteur 1,
- Création d'un secteur de taille et de capacité limitées sur le secteur 2,
- Augmentation du secteur de taille et de capacité limitées sur le secteur 3.

**Voir détail page suivante**

**Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.**

## ZONAGE AVANT REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

**Secteur 1 – Activité existante**

Le Seigneur: A map showing a cluster of parcels. One parcel is shaded green and labeled 'Voie' (Road). Another is shaded grey with a cross-hatch pattern. A third is shaded grey with a diagonal line pattern. An orange asterisk marks a specific location. Parcels are numbered 137, 138, 134, and 136.

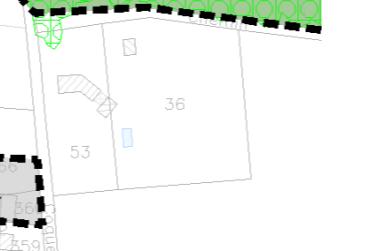
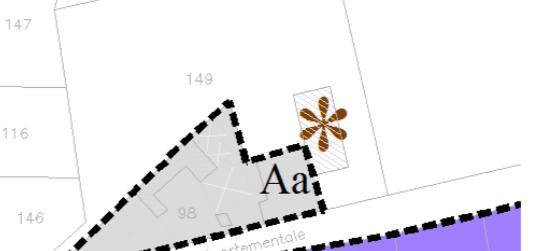
Le Lezieux: A map showing a cluster of parcels. One parcel is shaded green with a cross-hatch pattern. Another is shaded grey with a diagonal line pattern. An orange asterisk marks a specific location. Parcels are numbered 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 141, 355, 354, 353, 352, 356, 363, 366, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 152, 52, 92, 31, and 139.

BOIS: A map showing a cluster of parcels. One parcel is shaded green with a cross-hatch pattern. Another is shaded grey with a diagonal line pattern. An orange asterisk marks a specific location. Parcels are numbered 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 141, 355, 354, 353, 352, 356, 363, 366, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 152, 52, 92, 31, and 139.

**Secteur 3 – Propriété de la Communauté de communes**

A map showing a cluster of parcels. One parcel is shaded purple. Another is shaded grey with a cross-hatch pattern. An orange asterisk marks a specific location. Parcels are numbered 147, 116, 146, 149, 98, and Aa. A road is labeled 'Route' and 'départementale'.

## ZONAGE APRES REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Secteur de la bergerie – Activité existante	Secteur du Pin – Activité existante	Secteur du Petit Bernoud – Propriété de la Communauté de communes
 <p><b>SEIGNEUR</b> 137</p>	 <p><b>BO</b></p>	

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Civrieux, d'une superficie de 2013,92 ha s'étend entre 229 et 308 mètres d'altitude sur le plateau de La Dombes dans sa partie occidentale. En abritant une très forte biodiversité – sa richesse du vivant –, Civrieux participe à trois types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : un site Natura 2000 zone spéciale de conservation ZSC FR8201635 *la Dombes*, qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale ZPS FR 8212016 *la Dombes*, qui relève de la directive Oiseaux – ces deux sites Natura 2000 s'intersectent en se superposant totalement – ;
- zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 *étangs de la Dombes* et une Znieff de type 2 ;
- zonage départemental des espaces naturels sensibles\* : deux ENS : étang de la Dombes : domaine Praillebard et : étang de la Dombes : domaine de Vernange.

La procédure d'évolution du PLU de Civrieux relève de la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) dans des zones A du PLU approuvé le 4 mars 2015. Plus précisément, le projet d'évolution du PLU de Civrieux s'effectue à partir de modification dans trois secteurs : « La Bergerie » (1), « Le Pin » (2) « Le Petit Bernoud » (3), modification dont la superficie totale est estimée 0,92 hectares (carte secteurs de modification, zonages environnementaux, SRCE et zones humides).

Au titre du L153-31 du Code de l'urbanisme (CU), c'est donc une évolution de PLU de type révision « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune envisage de réduire ainsi une zone agricole sans porter atteinte aux orientations du Padd (projet d'aménagement et de développement durables). Plus précisément comme cela concerne qu'une réduction de zone agricole, cette révision « allégée » se fait avec examen conjoint de PPA, c'est-à-dire une réunion d'examen conjoint (L153-34 CU).

Cette évolution de PLU est donc soumise à une évaluation environnementale d'une « manière systématique » justifiée par les deux sites Natura 2000 auxquels la commune contribue. La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

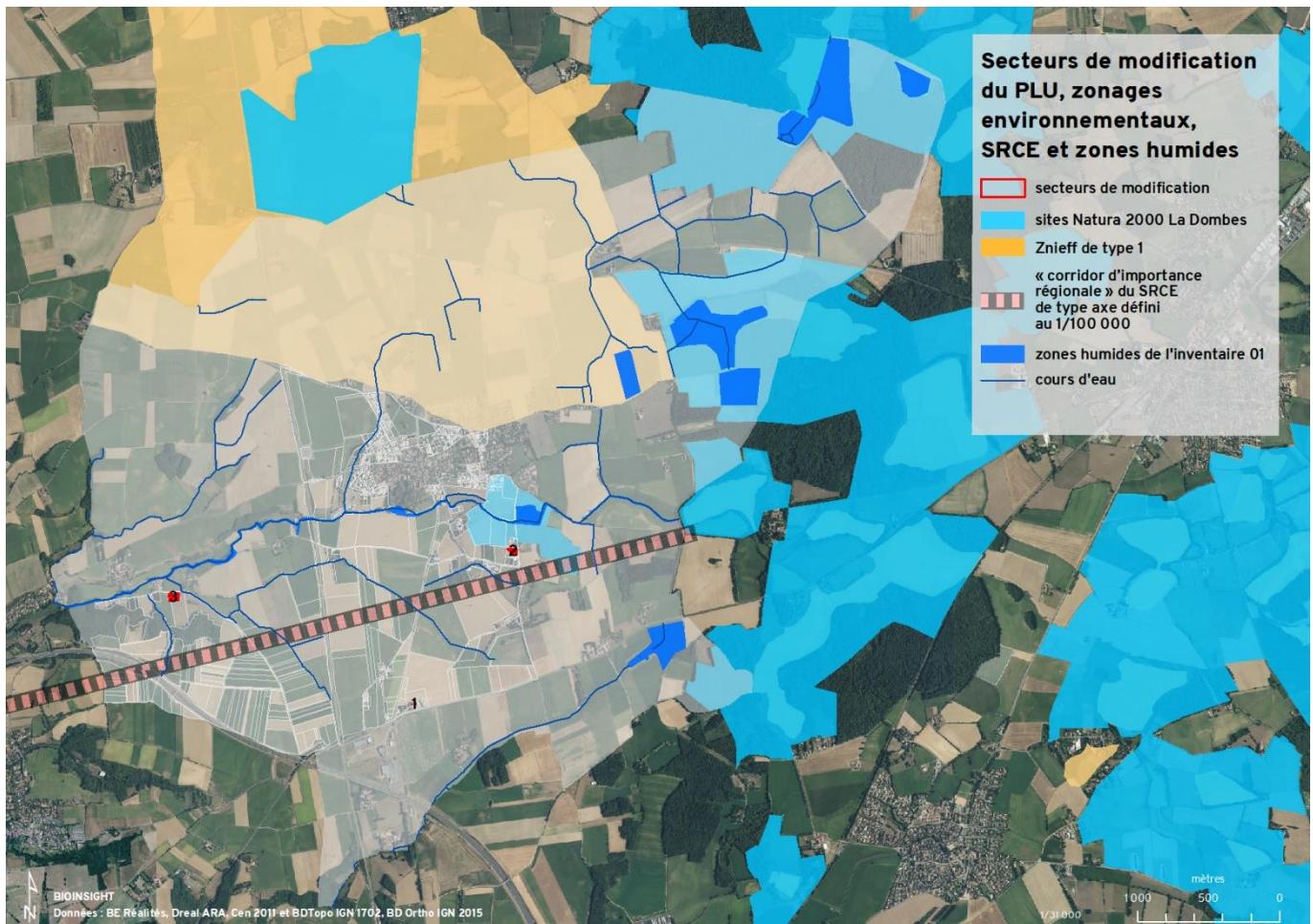
- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche la meilleure solution en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements) ;
- décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- un complément d'une façon proportionnée de l'étude d'environnement du PLU approuvé le 4 mars 2015 dont l'élaboration avait été également soumise d'une « manière systématique » à une évaluation environnementale justifiée par Natura 2000 ;
- un état initial de l'environnement établi à partir : de l'inventaire départemental des zones humides supérieures à 1000 m<sup>2</sup> ; des données botaniques émanant du conservatoire botanique national alpin (Pifh) ; du terrain ;
- une analyse des enjeux des sites Natura 2000 et des autres zonages environnementaux dont la Znieff ;

## Révision avec examen conjoint n°1 du PLU – CIVRIEUX

- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).



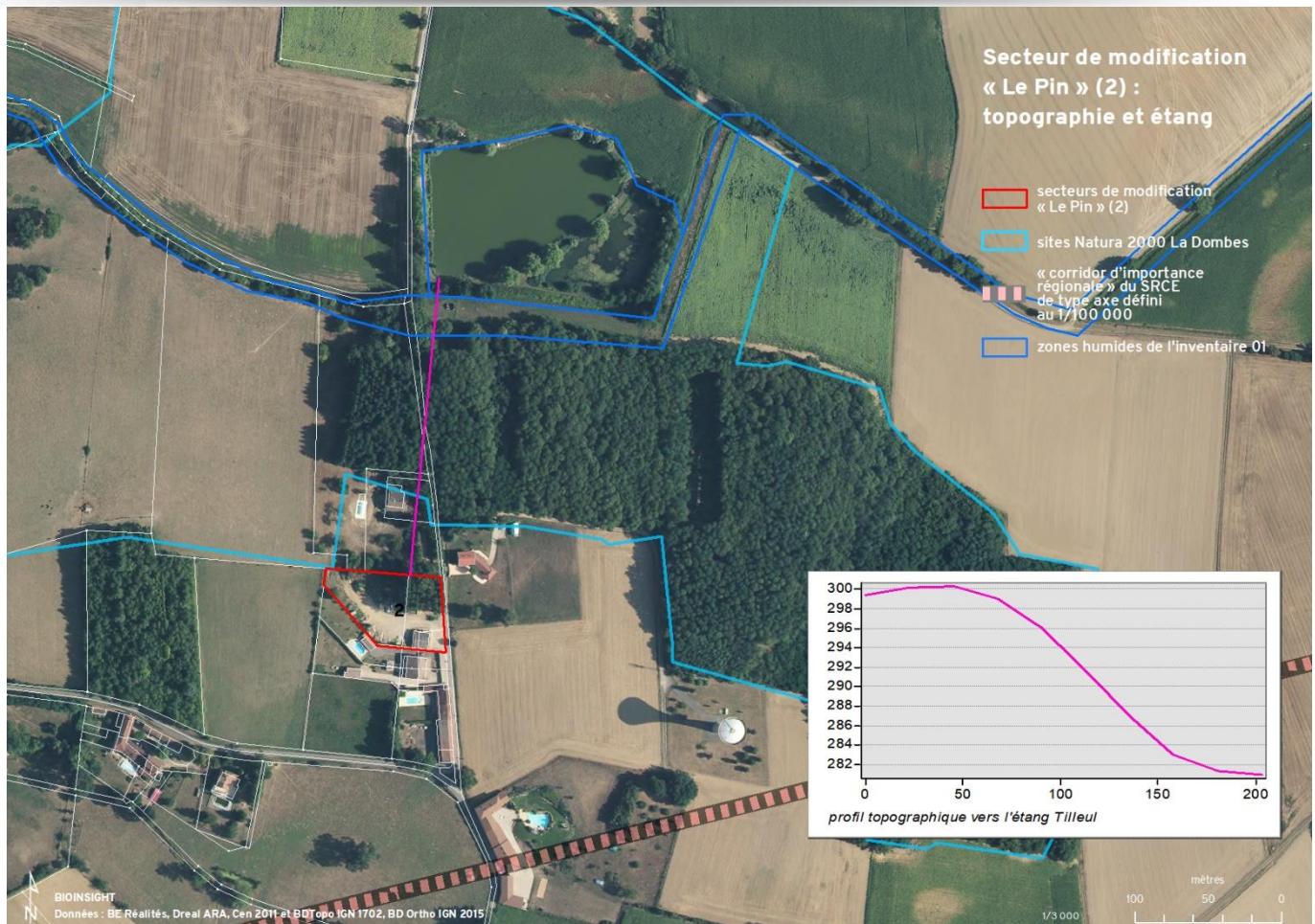
La présente révision « allégée » du PLU n'a pas d'indiscorde sur le « corridor d'importance régionale » de type axe défini au 1/100 000 à l'échelle régionale par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) puisqu'il l'intègre en n'augmentant pas la fragmentation donc en maintenant le principe de connexion que ce « corridor d'importance régionale » de type axe symbolise. En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

Il n'a pas non plus d'incidences sur les continuités écologiques du territoire qui peuvent être déclinées en trois sous-trames : humide, boisée et bocagère.

Les zones humides ont été recensées à Civrieux dans le cadre de l'inventaire départemental ; elles ne sont pas altérées d'une façon ni directe (destruction) ni indirecte ni différée (eaux de ruissellement). Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage RM 2016-2021.

Au regard de Natura 2000, le projet d'évolution du PLU de Civrieux sous la forme de trois modifications n'intersecte pas les périmètres Natura 2000 des deux sites Natura 2000 concernés : ZSC/ZPS *La Dombes*. C'est ainsi qu'en matière de zonage, la présente révision « allégée » du PLU n'apparaît pas présenter de conséquences dommageables. Par ailleurs, ce projet d'évolution de PLU n'aura pas d'incidences Natura 2000 puisque les secteurs de modification sont totalement déconnectés des étangs (le plus proche, l'étang Tilleul est à 200 m mais reste séparé par un bois et un cours d'eau ainsi qu'une crête en matière de topographie et de sous-bassin versant) tant en matière de périphérie végétale que de réseau hydrographique.

## Révision avec examen conjoint n°1 du PLU – CIVRIEUX



Dans le cadre de l'approche itérative propre à une évaluation environnementale au sens du Code de l'urbanisme, aucune mesure n'est à envisager pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU de Civrieux en lien avec ces trois secteurs de modification.

## **L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

L'avis de la CDPENAF a été sollicité par la commune. Aucun avis n'a été rendu sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Civrieux.

## **L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'autorité environnementale a été consultée pendant une période de trois mois. Elle n'a pas donné d'avis à l'issue des trois mois de consultation.

## **L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La Chambre d'Agriculture de l'Ain donne un avis favorable.

## **L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de l'Ain n'a pas d'observations à formuler.

## **LE COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Une réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées s'est déroulée le 12 Avril 2019 et a permis de recueillir et de répondre aux observations des personnes associées. Le compte-rendu de réunion est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis reçus des personnes associées.